

Communiqué de presse du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'est réuni dans ses locaux de l'avenue Foch, le mercredi 26 juin 2002.

Au cours de cette séance, le gouvernement a examiné et adopté, un projet de loi du pays et vingt huit arrêtés.

Les travaux du gouvernement ont porté, pour l'essentiel, sur un projet de loi du pays portant dispositions d'ordre social. Ce projet, qui a reçu l'avis favorable du Conseil d'Etat, propose un certain nombre d'adaptations à la loi du pays du 11 janvier 2002 relative à la sécurité sociale, précise les autorités compétentes pour l'octroi de dérogations aux durées du travail, et abroge l'interdiction du travail de nuit des femmes. Sur ce dernier point, il s'agit de se conformer aux conventions internationales et à la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes qui a érigé l'élimination des discriminations fondées sur le sexe en principe fondamental de la personne

A compter de l'entrée en vigueur de cette loi du pays, qui sera examinée par le Congrès au cours de sa prochaine session, l'interdiction du travail de nuit des femmes sera abrogée. Toutefois, une disposition nouvelle ouvrira la possibilité pour les salariés ayant une difficulté majeure dans leur vie privée de solliciter de leur employeur un transfert sur un poste de jour équivalent.